



Le Médiateur des relations commerciales agricoles

Paris, le 8 mars 2013

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

—

**Le médiateur des contrats agricoles
propose au Haut Conseil de la Coopération Agricole (HCCA)
et à la Fédération Nationale des Coopératives Laitières (FNCL)
de mener une réflexion commune pour améliorer la mise en œuvre
par les coopératives de la contractualisation dans le secteur laitier**

Francis Amand, Médiateur des contrats agricoles a consulté Monsieur Louis Ringô, Président du Haut Conseil de la Coopération agricole (HCCA) et Monsieur Dominique Chargé, Président de la Fédération Nationale des Coopératives Laitières (FNCL), pour effectuer un premier bilan de la mise en œuvre par les coopératives de la contractualisation dans le secteur laitier.

Le médiateur a fait part à ses interlocuteurs des difficultés d'application de la contractualisation qui lui ont été signalées à l'occasion de plusieurs cas concrets de médiation entre des adhérents et leur coopérative.

Ces difficultés résultaient essentiellement de divergences d'appréciation, supposées ou réelles, entre les producteurs qui ont saisi le médiateur et les instances dirigeantes des coopératives quant aux modifications apportées aux outils de gouvernance de la coopérative pour mettre en œuvre les principes de la contractualisation.

Le mouvement de protestation a pris ces derniers jours une nouvelle forme par l'envoi au médiateur d'une pétition de la part de producteurs qui appellent son attention sur le dysfonctionnement de la gouvernance de leur coopérative. Ces courriers mettent en cause plusieurs coopératives de différentes régions .

Le médiateur a ainsi pu constater à nouveau que les difficultés de mise en œuvre de la contractualisation dans le secteur coopératif proviennent en premier lieu d'un déficit de dialogue entre les producteurs adhérents et la direction de leurs coopératives, en dehors des réunions officielles plus formelles prévues par les statuts.

./.

Contacts presse

Médiateur des relations commerciales agricoles - 01 49 55 43 22 ; mediateurcontrats@agriculture.gouv.fr



Ce manque de concertation se fait d'autant plus ressentir que le décret du 19 avril 2012 relatif à l'organisation économique dans le secteur du lait de vache a substantiellement modifié l'environnement juridique en renforçant les moyens d'expression collective des producteurs au travers des Organisations de producteurs.

Le médiateur estime ainsi que cette évolution favorable aux producteurs doit trouver un écho dans le cadre des coopératives, qui constituent à n'en pas douter une forme spécifique d'organisation de producteurs.

Dans ce contexte de profonde évolution des relations commerciales entre producteurs et acheteurs de lait, le Médiateur a proposé au HCCA et à la FNCL d'accompagner sa réflexion pour améliorer la mise en œuvre par les coopératives de la contractualisation dans le secteur laitier.